



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**  
**Cérémonie du 8 mai 2024**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la cérémonie commémorant la fin de la seconde guerre mondiale qui se déroulera le 08 mai 2024 entre 10h30 et 12h30. Cérémonie organisée par la Mairie de Bernes-sur-Oise ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de la cérémonie ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes à cette occasion ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les voies communales empruntées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation pourra être momentanément interdite le mercredi 08 mai 2024 entre 10h30 et 12h30 dans les rues suivantes à l'occasion de la cérémonie :

- Rue verte
- Rue de l'Église

**Article 2 :**

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation de l'organisateur.

**Article 3 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de l'église pour la partie située entre la place de la Mairie et la rue Verte ainsi que sur les places situées devant l'église le Mercredi 8 mai 2024 entre 10h30 et 12h30.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services communaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 19 avril 2024

Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

Le 20 Avril 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*